



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 65 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2012157-0002 - arrêté autorisant la commune de LE BARCARES à acquérir et détenir des armes destinées à la police municipale ..... 1

Arrêté N °2012164-0010 - Arrêté portant renouvellement de l agrément d un gardien de fourrière pour automobiles et des installations de celle ci au Barcarès ..... 3

Arrêté N °2012164-0011 - Arrêté portant renouvellement de l agrément d un gardien de fourrière et des installations de celle ci à Cabestany ..... 5

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012150-0011 - Modificatif de la délégation de signature accordée à M.VIDAL - DCL ..... 7

## Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012159-0011 - AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER : EURL LUCKY SERVICES ..... 9

Arrêté N °2012159-0012 - Arrêté relatif à la liste des communes bénéficiant de la suspension de l obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d alimentation, du 15 juin au 15 septembre ..... 12



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers de la route  
et de l'administration générale  
Section administration générale

Perpignan, le 05 JUIN 2012

☎ : 04.68.51.66.43  
☎ : 04.86.06.02.78  
Courriel : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté n° 2012

autorisant la commune de LE BARCARES  
à acquérir et détenir des armes destinées à  
la police municipale

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

**VU** les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande du Maire de Le Barcares du 16 avril 2012 ;

**VU** l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale du 30 mai 2012 ;

**VU** la convention de coordination conclue entre le Maire de Le Barcarès et le Préfet le 27 septembre 2000 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRETE :

**Article 1 :** la commune de LE BARCARES est autorisée à acquérir et détenir :

- 19 révolvers de calibre 38 spécial ;
- 01 flash ball ;
- 17 matraques de type « Tonfa » ;
- 19 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

1/2

**Adresse Postale :** Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale **de cinq ans**.

Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et M. le Maire de Le Barcarès sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pierre Regnault de la Mothe

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau des usagers de la route et de l'administration  
générales

Section permis de conduire

Dossier suivi par Patricia RIERA

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE n°**

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de  
fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci  
au BARCARES**

**LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

**VU** le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/039-12 du 8 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/039-13 du 8 février 2010 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 062/02 du 3 mars 2010 agréant Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gérante de la SARL MONTANER et fils, boulevard du 14 juillet au Barcarès, en qualité de gardien de fourrière;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée par Me Yvette JOUE épouse MONTANER,

**VU** le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1<sup>er</sup> agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

**VU** les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gérante de la SARL MONTANER et fils, boulevard du 14 juillet au Barcarès, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont Mme JOUE épouse MONTANER est le gardien, situées boulevard du 14 juillet au Barcarès, sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à Me Yvette JOUE épouse MONTANER, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau des usagers de la route et de l'administration générale, son renouvellement.

**Article 5** : Mme Yvette JOUE épouse MONTANER, gardien de fourrière, sera tenue de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau des usagers de la route et de l'administration générale, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

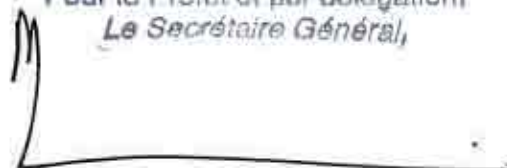
**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous-Préfet de CERET  
Mme le Sous-Préfet de PRADES,  
M. le Procureur de la République des Pyrénées-Orientales,  
M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,  
M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,  
M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,  
M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales,  
M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales,  
M. le représentant du Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR )  
M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales  
M. le représentant des Amis de l'Auto  
M. le représentant de la Fédération Française des Motards en Colère  
M. le représentant de l'association Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales  
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales  
M. le Commandant de la CRS 58,  
Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées -Orientales,

Perpignan, le 12 JUIN 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULD de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Bureau des usagers de la route et de l'administration  
générales

Section permis de conduire

Dossier suivi par Patricia RIERA

☎ : 04.68.51.66.87

☎ : 04.68.51.66.79

Mail : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE n°**

**portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de  
fourrière pour automobiles et des installations de celle-ci  
à CABESTANY**

**LE PREFET DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-19 et R 325-24 ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 octobre 1996 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-12 du 8 février 2010 portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière (CDSR)

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/039-13 du 8 février 2010 portant désignation des membres des 5 sections spécialisées au sein de la CDSR ;

VU l'arrêté préfectoral n° 008/06 du 8 janvier 2010 agréant M. Alain COLARD, gérant de la SARL GARAGE COLARD, 12 avenue André Ampère à CABESTANY, en qualité de gardien de fourrière;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Alain COLARD,

VU le résultat de l'instruction du dossier correspondant, notamment en ce qui concerne les installations, qui n'ont subi aucune modification majeure depuis le 1<sup>er</sup> agrément accordé pour recevoir les véhicules destinés à la fourrière ;

VU les avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière, section « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain COLARD, gérant de la SARL GARAGE COLARD, 12 avenue André Ampère à CABESTANY, voit son agrément en qualité de gardien de fourrière renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Les installations de la fourrière dont M. Alain COLARD est le gardien, situées 12 avenue André Ampère à CABESTANY, sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera d'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique avec laquelle une convention devra être passée, pour une durée au moins équivalente à celle des agréments donnés.

**Article 4** : Deux mois avant l'expiration du présent agrément, il appartiendra à M. Alain COLARD, gardien de fourrière, de solliciter auprès de la préfecture, bureau des usagers de la route et de l'administration générale, son renouvellement.

**Article 5** : M. Alain COLARD, gardien de fourrière, sera tenu de fournir régulièrement à la Préfecture, bureau des usagers de la route et de l'administration générale, tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment les tableaux de bord réglementaires.

**Article 6** : Monsieur. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées – Orientales et M. le gardien de fourrière, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera communiqué à :

M. le Sous-Préfet de CERET

Mme le Sous-Préfet de PRADES,

M. le Procureur de la République des Pyrénées-Orientales,

M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,

M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales,

M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du Groupement National des Carrossiers Réparateurs (GNCR )

M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales

M. le représentant des Amis de l'Auto

M. le représentant de la Fédération Française des Motards en Colère

M. le représentant de l'association Etre Piéton dans les Pyrénées-Orientales

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales

M. le Commandant de la CRS 58,

Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées -Orientales,

Perpignan, le 12 JUIN 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

MISSION DES POLITIQUES

INTERMINISTÉRIELLES

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc VIDAL,  
Directeur des Collectivités locales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0007 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL, directeur des collectivités locales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0007 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL, directeur des collectivités locales, est modifié ainsi qu'il suit :

"**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VIDAL, directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Hélios JORDA, attaché, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- M. Hélios JORDA, attaché, chef du bureau de contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;

- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Catherine SAFONT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau. "

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 29 mai 2012

DE PRÉFET,



René BIDAS

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT: n° SAP 751043498

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

**VU** la demande d'agrément présentée le 09 février 2012,  
Par la EURL LUCKY SERVICES  
dont le siège social est situé : 9 Boulevard Jean Bourat à 66000 PERPIGNAN  
Et représentée par Monsieur Damien CAILLOL en sa qualité de gérant.

**SUR** proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon  
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**grément n° SAP 751043498**

## **ARTICLE 1ER :**

La EURL LUCKY SERVICES,  
est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément demeure valable à compter du 07/06/2012 pour une durée de cinq ans.  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

## **ARTICLE 3 :**

La EURL LUCKY SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

- *Activités prestataires*

## **ARTICLE 4**

La EURL LUCKY SERVICES est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans*
- *Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile*

## **ARTICLE 5**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 6 :**

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne,

**grément n° SAP 751043498**


ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, 7 juin 2012

P/La Directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

  
Alain NA





**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Service SCT

Dossier suivi par : Angèle DEIT  
☎ : 04.68.66.25.10  
☎ : 04.68.67.28.82  
✉ : angele.deit  
@directe.gouv.fr

Perpignan, le 07 juin 2012

**ARRETE PREFECTORAL n°**

relatif à la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation, du 15 juin au 15 septembre

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** l'article L.3132-29 du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 modifié à l'article 1er par l'arrêté du 25 janvier 1982 qui réglemente, pour toutes les communes du département, les conditions de la fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation et notamment l'article 4 ;

**VU** les demandes présentées par les maires des communes intéressées, tendant à la suspension de la fermeture, pour la période du 15 juin au 15 septembre ;

**SUR** l'avis de Madame la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté préfectoral n° 2011180-0013 du 29 juin 2011 fixant la liste des communes bénéficiant de la suspension de l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation, du 15 juin au 15 septembre, est abrogé.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Directe)  
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales  
76 bd Aristide Briand - BP 10056 - 66050 PERPIGNAN CEDEX - Standard : 04.68.66.25.00  
www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

**ARTICLE 2 :** Est suspendue, dans les communes dont la liste suit, pour la période du 15 juin au 15 septembre, l'obligation de fermeture hebdomadaire au public des commerces d'alimentation visée par l'arrêté du 23 septembre 1965 modifié :

ARGELES SUR MER ARLES SUR TECH BAGES BAHO BAIXAS BANYULS DELS ASPRES BANYULS SUR MER BOURG MADAME CANET EN ROUSSILLON CANOHES CASES DE PENE CAUDIES DE FENOUILLEDES CERBERE CERET CLAIRA COLLIOURE CORBERE LES CABANES COUSTOUGES EGAT ELNE ENVEITG ERR ESTAGEL ESTAVAR FONT ROMEU FORMIGUERES ILLE SUR TET LA LLAGONE	LAROQUE DES ALBERES LATOUR DE CAROL LATOUR BAS ELNE LE BARCARES LE BOULOU LE PERTHUS LE SOLER LLAURO LLUPIA MARQUIXANES MAUREILLAS LAS ILLAS MAURY MILLAS MONT LOUIS MONTESQUIEU DES ALBERES MONTNER OLETTE OMS PALAU DEL VIDRE PEZILLA LA RIVIERE PIA POLLESTRES PORT VENDRES PRADES PRATS DE MOLLO LA PRESTE RIA SIRACH RIVESALTES SAILLAGOUSE SAINT ANDRE	SAINT CYPRIEN SAINT ESTEVE SAINT GENIS DES FONTAINES SAINT HIPPOLYTE SAINT LAURENT DE CERDANS SAINT LAURENT DE LA SALANQUE SAINT NAZAIRE SAINT PAUL DE FENOUILLET SAINT PIERRE DELS FORCATS SAINTE MARIE LA MER SALEILLES SALSÉS LE CHATEAU SOREDE TAUTAVEL THUIR TORREILLES TOULOUGES VERNET LES BAINS VILLEFRANCHE DU CONFLENT VILLELONGUE DE LA SALANQUE VILLELONGUE DELS MONTS VILLEMOLAQUE VILLENEUVE DE LA RAHO VINCA VINGRAU
---	--	---

**Article 3 :**

La suspension, objet du présent arrêté, ne s'applique que dans les commerces alimentaires. Dans les établissements concernés par les présentes dispositions, le repos hebdomadaire devra être donné en respectant les dispositions de l'article L3132-13 du code du travail.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les sous-préfets de Prades et de Céret, les maires du département, la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, le colonel du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les maires du département, par affichage et publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



René BIDAL